



Fondation
des
Monastères

INFORMATION AUX DONATEURS DE LA FONDATION DES MONASTÈRES

Si vous êtes concerné par l'IFI en 2020

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) concerne les contribuables dont le patrimoine immobilier net taxable (immeubles et placements immobiliers) est supérieur à 1,3 million d'euros. Les modalités de déclaration et de paiement sont identiques, quel que soit le montant de votre patrimoine taxable. La réduction d'impôt est de 75% du montant du don dans la limite de 50 000 €.

► Le détail de la composition du patrimoine taxable est à reporter dans la **déclaration 2042 IFI** incluse dans la déclaration de revenus.

Quand faire votre déclaration IFI ?

En raison de la **situation sanitaire exceptionnelle**, le calendrier de dépôt des déclarations de revenus a été adapté comme suit :

Ouverture du dépôt : 20 avril 2020

Date limite de dépôt de la déclaration papier

Vendredi 12 juin 2020 (y compris pour les résidents à l'étranger)

Date limite de la déclaration par internet

Jeudi 4 juin 2020 pour les départements de n° 01 à 19 et les non-résidents

Lundi 8 juin 2020 pour les départements n° 20 à 54

Jeudi 11 juin 2020 pour les départements n° 55 à 976

► Retrouvez le calendrier fiscal de l'IFI sur www.impots.gouv.fr

Quels dons peuvent être déduits de l'IFI 2020 ?

Ce sont tous les dons effectués au profit de la Fondation des Monastères depuis la date limite de dépôt de la déclaration des revenus 2018 (en 2019) **et jusqu'à la date limite de déclaration des revenus 2019 (en 2020)**, à l'exception des dons que le donateur a choisi de déduire de son impôt sur le revenu.

Attention, la date qui figurera sur votre reçu fiscal (ou date de versement) sera :

- dans le cas d'un don en ligne sur www.fondationdesmonasteres.org, **la date de la transaction**,
- dans le cas d'un don par virement bancaire, **la date de crédit sur le compte de la Fondation**
- dans le cas d'un don par chèque, **la date de réception de votre don à la Fondation** quelle que soit la date mentionnée sur le chèque.

Pensez à nous communiquer votre e-mail.

Nous vous enverrons votre reçu fiscal par ce biais.

Si vous choisissez le virement bancaire

Après avoir rempli le [formulaire de don sur le site](#) (montant, coordonnées) choisissez la commande

Je donne par virement,

le RIB vous sera alors transmis par e-mail.

Adressez vos dons au plus vite à la Fondation des Monastères

En raison des circonstances exceptionnelles et des délais d'acheminement postal, merci de privilégier le don en ligne

Adoptez de préférence le
don en ligne sur
www.fondationdesmonasteres.org

FAIRE UN DON

Si vous donnez par chèque

mentionnez éventuellement votre souhait d'affectation au dos de celui-ci **et spécifiez « don IFI »**

Attention, les dons qui nous parviendront par chèque risquent de subir exceptionnellement un grand retard de traitement.

La Fondation des Monastères, fondation reconnue d'utilité publique (14 rue Brunel 75017 PARIS – 01 45 31 02 02 – www.fondationdesmonasteres.org) est habilitée à recevoir des dons, déductibles fiscalement, pour son œuvre de soutien charitable aux membres des communautés religieuses et monastiques de toutes confessions chrétiennes. S'il est affecté, 5% du montant de votre don sera versé au fonds de solidarité de la Fondation des Monastères, pour aider d'autres communautés.

MAJ.09.04.2020